



**REGLEMENT DES INSCRIPTIONS  
A L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

**Année universitaire 2025-2026**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L612-3, L. 832-1, D. 612-1 à D. 612-18, D. 612-36-2 à D. 612-36-4, D. 613-38 à D. 613-50, et R. 719-48 à R. 719-50 ;

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts ;

Vu la décision n°2025-12-17 du 2 décembre 2024 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration relative à la politique d'exonération des droits différenciés des étudiants extracommunautaires au titre de l'année universitaire 2025-2026,

Vu la décision n°2025-05-11 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur les délégations du conseil d'administration relative au calendrier de l'année universitaire 2025-2026,

Vu la décision n°2024-07-04 prise par le président de l'Université Toulouse Capitole sur les délégations du conseil d'administration relative aux conditions d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription en formation initiale des étudiants de l'Université Toulouse Capitole,

Considérant que seuls peuvent être admis à participer aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université Toulouse Capitole, les étudiants régulièrement inscrits ;

Considérant que l'inscription administrative est annuelle ;

**ARRETE**

Le règlement des inscriptions à l'Université Toulouse Capitole est fixé comme suit :

**I – MODALITES D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

**ARTICLE 1 CHAMP D'APPLICATION**

Les dispositions des articles 2 à 4 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux stagiaires de la formation continue

Les dispositions des articles 2 et 3 du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux candidats à une inscription à la Formation Ouverte et A Distance (FOAD)
- aux candidats à une inscription à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Rodez en BUT 1 et en BUT 3

**ARTICLE 2 PROCEDURES APPLICABLES SELON LES PUBLICS**

**2.1 Procédures d'inscription** (étudiants primo-entrants<sup>1</sup> à l'Université Toulouse Capitole)

**2.1.1. Procédure « Web »**

La procédure dite « Web » s'applique aux usagers primo-entrants relevant de la procédure nationale prévue à l'article L. 612-3 du code de l'éducation, gérée par le téléservice *Parcoursup*, ainsi qu'aux

<sup>1</sup> Est considéré comme primo-entrant un étudiant s'inscrivant pour la première fois à l'Université Toulouse Capitole

usagers autorisés à s'inscrire suite à une admission en ligne sur l'application *eCandidat*, en application des règlements adoptés par l'établissement ; et la procédure prévue à l'article D. 612-36-2 du code de l'éducation pour l'application *Mon Master*.

Ils s'identifient au moyen de leur n° de dossier (*eCandidat* ou *Parcoursup* ou *MonMaster*) sur l'application d'inscription en ligne IA PRIMO WEB. Ils effectuent leur préinscription en s'acquittant des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à l'interface de suivi IA DOSSIER WEB pour la suite de la procédure.

L'inscription ne sera définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces justificatives réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

L'étudiant régulièrement inscrit à l'Université Toulouse Capitole pourra se connecter à l'application « Mon Dossier Web » afin de télécharger son certificat de scolarité.

### **2.1.2. Procédure « Tout Présentiel » :**

Cette procédure concerne les usagers en première inscription ne relevant pas de *eCandidat*, *Parcoursup* et *MonMaster*.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure en vigueur prévue par l'établissement et communiquée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole.

La fiche d'inscription administrative dématérialisée sera transmise aux étudiants. Avant la date du rendez-vous, les étudiants déposeront les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné procuration, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès au cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en présentiel.

### **2.1.3. Cas particulier des étudiants en transfert**

Les étudiants primo-entrants en transfert sont ceux qui intègrent l'Université Toulouse Capitole après avoir suivi un cursus dans un établissement de l'enseignement supérieur français.

Ils veillent à réaliser la procédure de transfert de leur dossier universitaire depuis l'établissement d'origine. La procédure de transfert doit avoir été initialisée, en lien avec le Bureau des Transferts concerné, avant le **13 octobre 2025**.

La procédure de transfert, pour les étudiants concernés, constitue un élément de la régularité du dossier d'inscription.

## **2.2 Procédures de réinscription (étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse Capitole)**

### **2.2.1. Web**

La procédure dite « Web » s'applique aux étudiants inscrits au moins une fois dans l'établissement depuis 2018-2019.

Ils s'identifient au moyen de leur n° étudiant sur l'application d'inscription en ligne IA REINS WEB. Ils effectuent leur inscription, s'acquittent des droits d'inscription en ligne par carte bancaire, puis accèdent à IA DOSSIER WEB pour déposer les pièces jointes attendues.

L'inscription administrative ne sera définitivement validée qu'une fois le contrôle des pièces justificatives réalisé.

A partir de ce moment, les étudiants sont contactés par courriel sur leur adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

L'étudiant régulièrement inscrit à l'Université Toulouse Capitole pourra se connecter à l'application « Mon Dossier Web » afin de télécharger son certificat de scolarité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès au cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en ligne.

**2.2.2. Tout Présentiel** : Autres étudiants déjà inscrits à l'Université Toulouse Capitole ne relevant pas du dispositif Web.

Ils sollicitent un rendez-vous d'inscription en présentiel selon la procédure en vigueur prévue par l'établissement et communiquée sur les pages internet du site Université Toulouse Capitole.

La fiche d'inscription administrative dématérialisée sera transmise aux étudiants. Avant la date du rendez-vous, les étudiants déposeront les documents à fournir pour la constitution du dossier d'inscription sur l'application dédiée.

Ils se présentent aux jours et heures indiqués pour réaliser leur inscription, avec leur moyen de paiement (CB ou chèque uniquement).

Les rendez-vous attribués dans le cadre des procédures prévues dans le présent article ne sont pas modifiables. Les usagers qui ne peuvent se déplacer doivent se faire représenter par un tiers de leur choix à qui ils ont donné un mandat écrit, ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité.

Les services associés au « Compte Numérique » (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès au cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont mis à disposition des étudiants régulièrement inscrits pour l'année en cours. Le compte numérique est activé automatiquement dans les 24h qui suivent l'inscription administrative en présentiel.

### ARTICLE 3 **TRAITEMENT DES INSCRIPTIONS INCOMPLETES OU IRRÉGULIERES**

L'établissement informe les étudiants pour lesquels le dossier d'inscription est incomplet ou la procédure irrégulière des modalités et délais de régularisation.

Cette information se fait exclusivement par courrier électronique, à l'adresse institutionnelle (prenom.nom@ut-capitole.fr).

En cas de non-respect du délai de régularisation imparti, les services associés au "Compte Numérique" (messagerie électronique institutionnelle, espace numérique de travail, accès aux emplois du temps, accès au cours en ligne, accès à l'application Mon Dossier Web) sont suspendus pour les étudiants concernés.

Les étudiants dont les dossiers ne sont pas régularisés au plus tard le **28 novembre 2025** sont réputés renoncer à leur inscription. L'établissement procède à l'annulation de l'inscription par la saisie d'un interdit. Cette situation leur est notifiée **par courriel, à l'adresse électronique personnelle fournie lors de la procédure d'inscription.**

### ARTICLE 4 **CALENDRIER**

Les périodes d'inscription sont définies en **Annexe 1 pour l'Université Toulouse Capitole, Toulouse School of Management (TSM), Sciences Po Toulouse et IUT Rodez.**

### ARTICLE 5 **PROCEDURE D'INSCRIPTION DEROGATOIRE POUR LES FORMATIONS CONTINUES**

En cas de non-respect des procédures prévues par le présent arrêté pour des raisons exceptionnelles dument justifiées, l'étudiant peut formuler, au plus tard le **5 septembre 2025**, une demande de dérogation pour inscription, dans les formations continues exclusivement. Celle-ci s'effectue par mail à l'adresse [inscription.fc@ut-capitole.fr](mailto:inscription.fc@ut-capitole.fr).

Pour les demandes relatives à la formation continue à TSM, il convient de se rapprocher des services de scolarité de TSM.

La décision relève exclusivement du Président de l'Université. Les demandes sont instruites par les services, et les réponses communiquées par voie électronique à l'adresse indiquée par les usagers. Il appartient aux demandeurs de s'assurer de la validité de leur adresse électronique et de consulter régulièrement leur messagerie.

## ARTICLE 6 TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la gestion de la pédagogie et de la scolarité des étudiants sont effectués par l'Université Toulouse Capitole, située au 2 rue du doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9, pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la mise en place des traitements de données à caractère personnel dénommés "Identifiant National de l'Enseignement Supérieur - INES" et "SUPDATA", vous trouverez les mentions informatives relatives à la protection des données en annexes n°2 et n°3.

Ce traitement a les finalités suivantes :

- La gestion administrative de la pédagogie et de la scolarité des étudiants ;
- La réalisation de traitements à des fins statistiques ;
- La mise en œuvre d'enquêtes sur les conditions de vie des étudiants, leur parcours et leur insertion.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

- 1) Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'Université Toulouse Capitole
  - Identifiant national étudiant (INE)
  - Nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
  - Catégorie socio-professionnelle des parents ou représentants
  - Régime et statut d'inscription
  - Contribution CVEC (numéro et motif d'exonération)
  - Nombre d'enfants à charge
  - Situation de handicap
  - Service national (positionnement, JAPD-JDC, année de libération)
  - Série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
  - Spécialités et options du baccalauréat
  - Année d'inscription dans l'enseignement supérieur
  - Dernier établissement fréquenté et dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur
  - Situation année précédente
  - Autre établissement fréquenté pour l'année en cours
  - Coordonnées (adresse postale en France et à l'étranger, adresse électronique, numéros de téléphone)
  - Programme d'échange (sens et établissement de destination ou d'origine)
  - Coursus externe (diplômes, années et établissements d'inscription)
  - Type de bourse et échelon
  - Situation au regard des droits différenciés (catégorie et date de fin d'exonération)

### 2) Autre

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans ce traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Parcoursup », « eCandidat », « Etudes en France », MonMaster ».

Les personnes habilitées de la Direction des Études et de la Vie Étudiante, du Service Commun des Relations Européennes et Internationales, des services de scolarité de l'université, de la Cellule d'Aide au Pilotage, de l'Observatoire des Formations et de l'Insertion Professionnelle, de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles et de la Direction d'appui à la recherche auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement.

Les destinataires de ces données, dans la limite de leurs attributions respectives et aux seules fins d'accomplissement de leurs missions, sont les suivants :

- Au niveau de l'administration centrale, les agents habilités de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance, de la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation ;

- Au niveau du rectorat, les agents habilités de la chancellerie des universités, du service statistique rectoral ;
- Les agents habilités des organismes de sécurité sociale et des mutuelles étudiantes, ainsi que de l'observatoire de la vie étudiante ;
- Les agents habilités des centres régional et national des œuvres universitaires et scolaires (CROUS et CNOUS), notamment pour les besoins des traitements liés à la création des comptes monétiques IZLY, solution de paiement en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2015 dans les restaurants universitaires du CROUS Toulouse Midi-Pyrénées
- Les agents habilités de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse notamment pour les besoins de la délivrance de la carte étudiant « MUT » (déclaration à la CNIL référencée sous le N°1314344, intitulée « Délivrance d'une carte multiservice destinées aux étudiants et personnels universitaires »), la mise en place de l'Observatoire de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, l'organisation des élections au Conseil d'administration de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse, ainsi que la constitution de l'annuaire LDAP de la Communauté d'universités et établissements de Toulouse.

Dans l'objectif de favoriser l'insertion des diplômés de l'établissement dans la vie active, les noms, prénoms, date de naissance, année de promotion et diplômes obtenus sont transmis à la société VERIFDIPLOMA, afin de permettre aux recruteurs éventuels de procéder à la vérification des diplômes obtenus par les anciens étudiants. Aucune information n'est délivrée à ses clients par la société VERIFDIPLOMA sans l'accord préalable écrit du diplômé candidat à un recrutement professionnel. Ce dispositif est déclaré à la CNIL sous le n°767530.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès du délégué à la protection des données :

- à l'adresse électronique suivante : [dpo@ut-capitole.fr](mailto:dpo@ut-capitole.fr)
- par courrier à l'adresse suivante :

A l'attention du Délégué à la protection des données  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles  
2 rue du Doyen Gabriel Marty  
31042 TOULOUSE CEDEX 9

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

## II – PAIEMENT DES DROITS

- ARTICLE 7 L'Université Toulouse Capitole propose le paiement en 3 fois par carte bancaire comme mode de règlement des droits d'inscription. Ce mode de règlement ne peut être choisi qu'une seule fois au cours d'une même année universitaire.
- ARTICLE 8 Le paiement fractionné s'applique à l'intégralité du montant des droits d'inscription.
- ARTICLE 9 Le paiement fractionné n'est pas proposé aux stagiaires de la formation continue et aux étudiants inscrits dans le cadre de la formation à distance.
- ARTICLE 10 La date limite d'inscription au-delà de laquelle le paiement en 3 fois n'est plus proposé est fixée au **3 octobre 2025**.
- ARTICLE 11 Le **montant minimum** pour le paiement des droits d'inscription en 3 fois est fixé à **185 euros**.
- ARTICLE 12 L'inscription n'est acquise qu'une fois les droits d'inscription dûment payés et les contrôles effectués. En cas de non-paiement des frais de scolarité, le retrait ou l'abrogation de l'inscription administrative peut dès lors intervenir sans condition de délai.

### III – MODALITES D'EXONERATION ET DE REMBOURSEMENT

- ARTICLE 13 Les bénéficiaires d'une bourse d'enseignement accordée par l'Etat et les pupilles de la Nation et pupilles de la République sont exonérés des droits de scolarité. Les boursiers sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date une notification d'attribution de bourse pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, ils seront remboursés dès production de la pièce attestant leur qualité de boursier. Les pupilles de la Nation et pupilles de la République devront joindre l'attestation délivrée par l'Agence Régionale de Santé.
- ARTICLE 14 Les autres décisions d'exonération sont prises en fonction des critères précisés dans la décision prise par le Président de l'Université sur délégation du conseil d'administration relative aux conditions d'exonération, d'annulation ou de remboursement des droits d'inscription des étudiants en formations initiale. Les étudiants sont exonérés au moment de l'inscription s'ils sont en mesure de présenter à cette date la décision d'exonération pour l'année d'inscription. Dans le cas contraire, la procédure de remboursement sera initiée sur production de la pièce attestant leur situation.
- ARTICLE 15 L'exonération accordée par le Président de l'Université ne concerne que les droits de scolarité incluant les droits d'inscription et de bibliothèque.
- ARTICLE 16 Dans tous ces cas, les prestations complémentaires librement choisies au moment de l'inscription ne sont pas concernées par les exonérations.
- ARTICLE 17 Peuvent prétendre à un remboursement de leurs droits d'inscription les étudiants entrant dans l'une des catégories définies par la décision prise par le Président de l'Université Toulouse Capitole sur délégation du conseil d'administration.

### IV – DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 18 Toute autre disposition antérieure est abrogée.
- ARTICLE 19 Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

**Hugues KENFACK**  
Président



## ANNEXE 1 – Calendriers IA



CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2025-2026	
	Lundi 30 juin <i>Formation des vacataires</i>
	Mercredi 2 juillet <i>Formation des vacataires</i>
	Jeudi 3 juillet -9h <b>Ouverture des IA Web, Hotline et chaîne PJ Web</b>
	Vendredi 18 juillet - 16h30 Fermeture de la chaîne PJ WEB et Hotline
	<b>Du mercredi 23 juillet soir au mardi 19 août inclus</b>
	Samedi 23 août Ouverture des IA WEB
	Lundi 25 août- 9h <b>Ouverture de la Hotline</b> <b>Ouverture de la chaîne PJ WEB / TTP sur RDV</b>
	Vendredi 29 août - 16h30 Fermeture des inscriptions WEB et présentiel des licences (L1, L2, L3)
	Vendredi 12 septembre - 16h30 Fermeture des inscriptions WEB (M1, M2)
	Vendredi 26 septembre - 16h30 Fermeture des inscriptions WEB (Master-DU) et présentielles (Master-DU) Fermeture Hotline
	Dates à définir
	<b>SUR RDV UNIQUEMENT</b>
	Ouverture du 02/09 au 26/09
<b>FERMETURE DE L'UNIVERSITE</b>	
<b>Période 2 : ouverture lundi 25 août</b> Licences 1, 2 et 3 : jusqu'au vendredi 29 août Master 1 et 2 : jusqu'au vendredi 12 septembre Autres formations : jusqu'au vendredi 26 septembre	
<b>INSCRIPTIONS HORS L et M (Doctorat, IEJ...)</b>	
<b>LES INSCRIPTIONS EN PRESENTIEL</b>	
<b>CARTE MUT AU GUICHET G</b>	

Pour information :  
 Horaires de la hotline : 9h/12h30 et 13h30/16h30  
 Horaires RDV présentiel : 9h/12h30 ou 13h30/16h30  
 Dernier rdv TTP à 16h15



## CALENDRIER DES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES 2025-2026 TSM

Période 1 du 3 juillet au 18 juillet	mardi 1 juillet	Formation des vacataires Hotline
	jeudi 3 juillet	Ouverture des inscriptions WEB
		Ouverture Hotline TSM
		Formation des vacataires WEB
	jeudi 17 juillet	Ouverture Chaîne PJ Web
Fermeture des inscriptions WEB		
vendredi 18 juillet	Fermeture Hotline	
	Fermeture PJ Web	
<b>FERMETURE UNIVERSITAIRE DU 23 JUILLET AU 19 AOÛT</b>		
Période 2 du 23 août au 31 octobre	samedi 23 août	Ouverture du serveur PJ Web
	lundi 25 août	Ouverture Hotline TSM
	mercredi 27 août	Ouverture Chaîne PJ Web
	dimanche 31 août	Ouverture TTP
		Fermetures des inscriptions Licences FI
	vendredi 12 septembre	Fermeture des inscriptions Masters FI et doctorat
	mercredi 10 septembre	Fermeture TTP
	vendredi 31 octobre	Fermeture des inscriptions FA-FC



## Calendrier des Inscriptions Administratives 2025-2026 pour Sciences Po Toulouse

### Période 1 : Juin - Juillet

- Le 10 juin : Début d'envoi des dossiers d'inscriptions et procédures calcul des droits d'inscriptions et de réinscriptions
- Le 23 juin : Ouverture inscription IA dématérialisées
- Le 18 juillet à 16h : Fermeture de la chaîne IA dématérialisées

### Période 2 : Août Septembre

- Le 18 août : Ouverture inscription IA dématérialisées
- Le 26 septembre à 17h : Fermeture de la chaîne IA dématérialisées

Inscriptions décalées à partir du 1er décembre et jusqu'au 9 janvier : Inscriptions pour les DU

### Calendrier à annexer au règlement des Inscriptions Administratives 2025-2026

Phase 1	Judi 10 juillet 2025 – 9h	Ouverture préinscriptions administratives dématérialisées IA REINS BUT 2
	Lundi 14 juillet 2025 – 23h59	Fermeture préinscriptions administratives dématérialisées IA REINS BUT 2 - <b>(délai affiché aux étudiants mais nous souhaiterions pouvoir laisser ouverte la plateforme plus longtemps - au moins jusqu'au 17 Juillet 2025)</b>
	Judi 10 Juillet 2025 – 9h	Ouverture inscriptions RI mobilité sortante (back office uniquement)
	Vendredi 11 Juillet 2025 – 12h	Fermeture inscriptions RI mobilité sortante
	Mardi 15 juillet 2025 – 9h	Ouverture chaîne d'inscriptions en présentiel BUT 1, et étudiants admis en passerelle
Phase 2	Judi 17 juillet 2025 – 16h30	Fermeture chaîne d'inscriptions en présentiel BUT 1, et étudiants admis en passerelle
	Lundi 25 août 2025 – 9h	Ouverture inscriptions phase 2 BUT 1, et début des inscriptions des LP, BUT 3, RI mobilité entrante
	Mardi 26 août 2025 – 16h	Fin des inscriptions phase 2 BUT 1
	Mercredi 27 août 2025 – 9h	Inscriptions des BUT 2 QLIO ALT (back office uniquement)
	Vendredi 05 septembre 2025 – 12h	Date limite de dépôt des dossiers avec pièces justificatives pour la réinscription des BUT 3



**ANNEXE 2**

**Doubles diplômes – Université Toulouse Capitole**

Dans le cadre d'un double-diplôme, l'étudiant s'acquitte des droits d'inscription dans les deux diplômes : pour l'inscription première, le tarif plein s'applique, pour l'inscription seconde, le tarif réduit s'applique.

**École de Droit de Toulouse :**

Nom de la formation	Inscription première	Inscription seconde	Montant en euros (inscription première)	Montant en euros (inscription seconde)
			Taux	Taux réduit
<b>Licence (L1-L2-L3) mention Droit parcours type double diplômant en Droit et en Gestion</b>	Droit	Gestion	178€	118€
<b>Licence mention Droit parcours-type Double diplôme Droit et Diplôme de Sciences Po Toulouse</b>	Sciences Po Toulouse	Droit	Tarif Sciences Po	118€

**Faculté d'informatique :**

Nom de la formation	Inscription première	Inscription seconde	Montant en euros (inscription première)	Montant en euros (inscription seconde)
			Taux	Taux réduit
<b>Licence (L1,L2, L3) – Numérique et Management</b>	Informatique	Gestion	178€	118€

**TSE – Ecole d'économie et de sciences sociales quantitatives de Toulouse :**

Nom de la formation	Inscription première	Inscription seconde	Montant en euros (inscription première)	Montant en euros (inscription seconde)
			Taux	Taux réduit
<b>L1- L3 parcours-type double diplômant Economie et Droit*</b>	Economie	Droit	178€	118€
<b>L3 parcours-type double diplômant Economie et MIASHS**</b>	Economie	Informatique	178€	118€
<b>MASTER 2 mention ECONOMIE : Parcours-type Economics and Competition Law (ECL) Voie Double diplôme en Economie et Droit des affaires***</b>	Economie	Droit	220€	166€

\*L2 parcours-type double diplômant Economie et Droit dérogatoire pour 2025-26 : l'étudiant s'acquittera seulement du montant de l'inscription première

\*\*L1 et L2 parcours-type double diplômant Economie et MIASHS pour 2025-26 : l'étudiant s'acquittera seulement du montant de l'inscription première

\*\*\* M1 mention ECONOMIE Parcours-type Economics and Competition Law (ECL) Voie Double diplôme en Economie et Droit des affaires pour 2025-26 : l'étudiant s'acquittera seulement du montant de l'inscription première

**Toulouse school of management - TSM**

## Toulouse school of management - TSM

Nom de la formation	Inscription première	Inscription seconde	Montant en euros (inscription première)  Taux	Montant en euros (inscription seconde)  Taux réduit
<b>MASTER mention MANAGEMENT :</b>  <b>Parcours-type Droit et gestion des entreprises (M1 et M2)</b>	Gestion	Droit	220€	166€
<b>MASTER mention MANAGEMENT :</b>  <b>Parcours-type Droit et gestion de la responsabilité sociale de l'entreprise (M2)</b>	Gestion	Droit	220€	166€

## Sciences Po Toulouse :

Nom de la formation	Inscription première	Inscription seconde	Montant en euros (inscription première)  Taux	Montant en euros (inscription seconde)  Taux réduit
<b>Double diplôme Sciences Po Toulouse / Master Mention Science Politique</b>  <b>(un parcours-type de master au choix : Conseil et expertise en action publique ou Etudes culturelles (culture, médias et politique) ou Gouvernance des relations internationales</b>	Sciences Po Toulouse	Pas d'inscription seconde	Tarif Sciences Po	/
<b>Double diplôme TSM (Toulouse School of Management) / Sciences Po Toulouse</b>	TSM	Sciences Po Toulouse	220€	Tarif Sciences Po
<b>Double diplôme INSA (Institut National des Sciences Appliquées) / Sciences Po Toulouse</b>	INSA	Sciences Po Toulouse	Tarif INSA	Tarif Sciences Po
<b>Double diplôme TBS (Toulouse Business School) / Sciences Po Toulouse</b>	TBS	Sciences Po Toulouse	Tarif TBS	Tarif Sciences Po

**MENTION INFORMATIVE RELATIVE A LA PROTECTION DES  
DONNEES DU TRAITEMENT « INES »**

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur - INES » a été créé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement a pour finalité de permettre, notamment par le biais d'un web service, de :

- assurer l'interface entre les systèmes de gestion des établissements d'enseignement supérieur publics et privés, les applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants et le répertoire national des identifiants élèves (RNIE) afin d'améliorer les modalités de recherche de l'INE et, le cas échéant, d'en permettre la création à partir de l'état civil de l'étudiant ;
- résoudre les litiges, les anomalies et les erreurs d'identification des étudiants.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les catégories de données à caractère personnel faisant l'objet du présent traitement sont les suivantes :

1° Données relatives aux étudiants admis dans une formation de l'enseignement supérieur :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
- c) série et année d'obtention du baccalauréat ou d'une équivalence ;
- d) catégorie du dernier diplôme obtenu dans l'enseignement supérieur ;
- e) informations sur les modalités d'entrée et d'inscription dans l'enseignement supérieur.

2° Données relatives aux élèves scolarisés dans une classe de terminale :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance ;
- c) établissement scolaire fréquenté en classe de terminale et cursus de terminale suivi.

3° Personnes ayant réalisé une démarche sur l'une des applications nationales de service à destination des étudiants dans le but d'être admis dans une formation de l'enseignement supérieur (hors élèves scolarisés dans une classe de terminale et étudiants) :

- a) identifiant national étudiant (INE) ou identifiant national agricole (INA) ;
- b) nom d'état civil, nom d'usage, prénoms, commune ou pays de naissance, sexe et date de naissance.

Les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le traitement peuvent provenir des traitements de données à caractère personnel « Système d'information sur le suivi des étudiants » (SISE), « SYSCA », « Parcoursup », « AGLAE » ainsi que d'applications nationales de services à destination des étudiants gérées par le centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), telle que l'application « Mes Services ».

Les données à caractère personnel collectées sont détruites cinq ans après votre radiation d'un établissement, sauf si une nouvelle admission intervient pendant ce délai.

Les agents du service statistique ministériel du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche auront accès à l'ensemble des informations et données à caractère personnel contenues dans le traitement. Cet accès est réservé aux seuls agents du service statistique ministériel individuellement désignés et spécialement habilités (membres de la cellule INES).

Les personnes habilitées des services gestionnaires de la scolarité des établissements d'enseignement supérieur ainsi que les personnes habilitées des services gestionnaires des applications nationales de services à destination des étudiants ou futurs étudiants seront destinataires des données relatives à l'identité des personnes concernées et à leurs parcours scolaires et de formation, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître.

Les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition, prévus par les articles 15, 16, 18 et 21 du règlement (UE) 2016/679 susvisé, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par courrier électronique à l'adresse suivante : [service.ines@enseignementsup.gouv.fr](mailto:service.ines@enseignementsup.gouv.fr)

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : [dpd@enseignementsup.gouv.fr](mailto:dpd@enseignementsup.gouv.fr)

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
1 rue Descartes  
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

**MENTION INFORMATIVE RELATIVE A LA PROTECTION DES  
DONNEES DU TRAITEMENT « SUPDATA »**

Le traitement de données à caractère personnel dénommé « SUPDATA » a été créé par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, situé 1 rue Descartes à Paris (75005), afin de répondre à une obligation légale à laquelle il est soumis au sens du c) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le traitement « SUPDATA » a pour finalité de permettre à une administration saisie d'une démarche administrative d'un étudiant, de s'assurer auprès des services du ministère que celui-ci dispose bien de la qualité d'étudiant, sur le fondement des dispositions des articles L. 114-8, L. 114-9 et R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA (dispositif « dites-le nous une fois »).

Ainsi, ce traitement a pour objet de simplifier certaines démarches administratives des étudiants ou futurs étudiants qui ne seront plus tenus de fournir un justificatif de leur qualité d'étudiant.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Les données relatives à l'inscription ou la préinscription des étudiants en CPGE et en BTS sont issues du système d'information national dénommé SIECLE.

Les données relatives à l'inscription des autres étudiants sont soit issues des systèmes d'information des établissements d'enseignement supérieur soit collectées directement auprès de ces établissements par le biais d'un formulaire.

La vérification des données d'identification et d'identité des étudiants s'opère par l'extraction et importation des données des étudiants du traitement « Identifiant National dans l'Enseignement Supérieur – INES ».

Les données d'identité et d'identification sont conservées tant que l'étudiant dispose d'une immatriculation dans INES.

Les données relatives à l'inscription sont quant à elles supprimées à compter de la date de fin d'inscription.

Les données à caractère personnel relatives à la traçabilité des accès des utilisateurs de l'application (données de connexion et logs de connexion) sont conservées pendant une durée de 12 mois.

Sont destinataires des données de ce traitement dans la limite du besoin d'en connaître :

- Les personnes habilitées des administrations ayant à traiter des démarches administratives concernant des étudiants ;
- Les personnes habilitées de la sous-direction des systèmes d'information et études statistiques (SIES) ;
- Les personnes habilitées au sein de l'organisme en charge de l'hébergement des données, sous-traitant du ministère.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation, prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD, ainsi que le droit prévu à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 susvisée, s'exercent auprès de la sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SIES) de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, par courrier électronique à l'adresse suivante : [statutetudiant@enseignementsup.gouv.fr](mailto:statutetudiant@enseignementsup.gouv.fr)

Le droit à l'effacement et le droit d'opposition prévus par les articles 17 et 21 du RGPD ne s'appliquent pas au présent traitement.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : [dpd@enseignementsup.gouv.fr](mailto:dpd@enseignementsup.gouv.fr)

- via le formulaire de saisine en ligne :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24747/nous-contacter.html#dpd>

- ou par courrier adressé au :

Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
1 rue Descartes  
75005 Paris

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.